



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 137 du 07-02-2018

Fixant le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'Architecte de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme

Arrêté N° 137
07-02-2018

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret n°72-190 du 03 octobre 1972 portant organisation du régime des études en vue du diplôme d'Architecture ;
- Vu le décret présidentiel n°17- 243 du 25 Dhou El Kaïda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°08-213 du 11 Rajab 1429 correspondant au 14 juillet 2008, modifié, portant transformation de l'école polytechnique d'architecture et d'urbanisme en école hors université;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n° 717 du 02 août 2014, Fixant le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'Architecte de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme;
- Vu le Procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National des Ecoles Supérieures du domaine Architecture, Urbanisme et Métiers de la ville du 30 avril 2018.

ARRETE

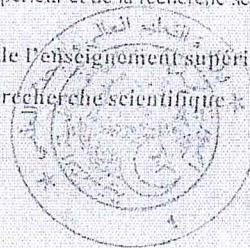
Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de fixer le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'Architecte de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : L'application du présent arrêté prend effet pour les étudiants inscrits au second cycle de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, à compter de l'année universitaire 2018/2019.

Art. 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 717 du 02 Août 2014 susvisés, sont abrogées.

Art. 4 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et la Directrice de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la recherche scientifique



Année :

S1



Unité d'Enseignement UE	Volume horaire hebdomadaire				Volume horaire semestriel (14 semaines)			Coefficients
	Cours (h)	Travaux dirigés (h)	Travaux pratiques (h)	Atelier projet	Total présentiel (h)	Travail personnel (h)	Total (h)	
Unité d'Enseignement Fondamentale								
FI.1.1								
1er Projet Urbain				9h	126h	124h	250h	5
Orientation de projet urbain	1h30				21h	29h	50h	1
FI.1.2								
Construction	1h30	1h30			42h	33h	75h	2
Structures et mobilités	1h30	1h30			42h	33h	75h	2
Unité d'Enseignement Méthodologie								
MI.1.1								
Orientation de l'architecture	1h30	1h30			42h	33h	75h	2
Orientation et théories urbaines	1h30	1h30			42h	33h	75h	2
Aménagement spatiale et SIG	1h30		1h30		42h	33h	75h	2
Unité d'Enseignement Transversale								
TI.1.1								
Environnement et risques naturels	1h30				21h	29h	50h	1
Langue anglaise 1		1h30			21h	29h	50h	1
Total Semestre S1	10h30	7h30	1h30	9h	399h	351h	750h	18

Annexe de l'arrêté n° 137 du 07 FEV. 2019

Fixant le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'Architecte
de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme



semestre S2

Unité d'Enseignement UE	Volume horaire hebdomadaire				Volume horaire semestriel (14 semaines)			Coefficients
	Cours (h)	Travaux dirigés (h)	Travaux pratiques (h)	Atelier projet	Total présentiel (h)	Travail personnel (h)	Total (h)	
Unité d'Enseignement Fondamentale								
EF1.2.1								
Atelier Projet Urbanistique				9h	126h	124h	250h	5
Composition urbaine	1h30				21h	29h	50h	1
EF1.2.2								
Structure	1h30	1h30			42h	33h	75h	2
Aménagement urbain	1h30	1h30			42h	33h	75h	2
Unité d'Enseignement Méthodologie								
EM1.2.1								
Histoire de l'architecture	1h30	1h30			42h	33h	75h	2
Matériau et instrument urbanisme	1h30				21h	29h	50h	1
Sociologie urbaine	1h30				21h	29h	50h	1
Photo modélisation 3D		1h30			21h	29h	50h	1
Unité d'Enseignement Transversale								
ET1.2.1								
Langue anglaise 2		1h30			21h	29h	50h	1
Unité d'Enseignement Découverte								
ED1.2.1								
Stage d'immersion					50h		50h	1
Total Semestre S2	9h00	7h30		9h	407h	343h	750h	17



Annexe de l'arrêté n° 137 du 07 FEV. 2019

Fixant le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'Architecte de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme

1^{re} Année :

semestre S3



Unité d'Enseignement UE	Volume horaire hebdomadaire				Volume horaire semestriel (14 semaines)			Coefficients
	Cours (h)	Travaux dirigés (h)	Travaux pratiques (h)	Atelier projet	Total présentiel (h)	Travail personnel (h)	Total (h)	
Unité d'Enseignement Fondamentale								
EF2.1.1								
Atelier Projet				9h	126h	174h	300h	5
Théorie de projet architecturale	1h30				21h	29h	50h	1
EF2.1.2								
Construction et structure I	1h30	1h30			42h	33h	75h	2
Équipement I	1h30	1h30			42h	33h	75h	2
Unité d'Enseignement Méthodologie								
EM2.1.1								
Architecture et urbanisme du IX et XXème siècle	1h30				21h	29h	50h	1
Outils numériques I	1h30		1h30		42h	58h	100h	2
Unité d'Enseignement Transversale								
ET2.1.1								
Méthodologie générale	1h30				21h	29h	50h	1
Langue anglaise 3		1h30			21h	29h	50h	1
Total Semestre S3	9h	4h30	1h30	9h	336h	414h	750h	15

Annexe de l'arrêté n° 137 du 07 FEV. 2019

Fixant le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'Architecte de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme



mestre S4

Unité d'Enseignement UE	Volume horaire hebdomadaire				Volume horaire semestriel (14 semaines)			Coefficients
	Cours (h)	Travaux dirigés (h)	Travaux pratiques (h)	Atelier projet	Total présentiel (h)	Travail personnel (h)	Total (h)	
Unité d'Enseignement Fondamentale								
EF2.2.1								
Atelier Projet 1				9h	126h	199h	325h	5
EF2.2.2								
Construction et structure 2	1h30	1h30			42h	33h	75h	2
Equipement 2	1h30	1h30			42h	33h	75h	2
Unité d'Enseignement Méthodologie								
EM2.2.1								
Outils numériques 2 (IM/modélisation 3D)	1h30		1h30		42h	33h	75h	2
Projet de la construction en génie	1h30				21h	29h	50h	1
Unité d'Enseignement Transversale								
ET2.2.1								
Langue anglaise 4		1h30			21h	29h	50h	1
Unité d'Enseignement Découverte								
ED2.2.1								
Stage d'insertion					50h	50h	100h	1
Total Semestre S4	6h	4h30	1h30	9h	344h	406h	750h	14

Annexe de l'arrêté n° 137 du 07 FEV. 2019

Fixant le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'Architecte de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme

Année :

S5

Unité d'Enseignement UE	Volume horaire hebdomadaire				Volume horaire semestriel (14 semaines)			Coefficients
	Cours (h)	Travaux dirigés (h)	Travaux pratiques (h)	Atelier projet	Total présentiel (h)	Travail personnel (h)	Total (h)	
Unité d'Enseignement Fondamentale								
3.1.1								
Projet de fin d'étude spécialité (SP1, SP2 & SP3)				9h00	126h	174h	300h	6
3.1.2								
Cours optionnels au choix spécialité (SP1, SP2 & SP3)	4h30				63h	87h	150h	3
Unité d'Enseignement Méthodologie								
3.1								
Connaissance de la construction	1h30				21h	79h	100h	1
Géométrie du projet		1h30			21h	104h	125h	1
Unité d'Enseignement Découverte								
3.1								
Projet de fin d'études					75h			
Total Semestre S5	6h	1h30		9h00	306h	444h	750h	12

Annexe de l'arrêté n° 137 du 07 FEV. 2019

Fixant le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'Architecte
de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme

Semestre S6

Unité d'Enseignement UE	Volume horaire hebdomadaire				Volume horaire semestriel (14 semaines)			Coefficients
	Cours (h)	Travaux dirigés (h)	Travaux pratiques (h)	Atelier projet	Total présentiel (h)	Travail personnel (h)	Total (h)	
UE fondamentale								
EF3.2								
atelier projet de fin d'étude par spécialité (SP1, SP2 & SP3)				12h00	168h	282h	450h	3
UE méthodologie								
EM3.2								
laboration du mémoire PFE par spécialité (SP1, SP2 & SP3)		3h00			42h	183h	225h	3
UE transversale								
ET3.2								
entretien PFE par spécialité (SP1, SP2 & SP3)				01h	14h	61h	75h	3
Total Semestre S6		3h00		13h00	224h	526h	750h	9